

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 MAI 2025

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

Ordre du jour

PAGES

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 10 avril 2025 -	5
2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - ↳ Période du 4 au 30 avril 2025 -	5 & 6
3 - Budget Primitif « Commune » - exercice 2025 - ↳ Décision modificative n° 1 -	6 & 7
4 - Budget Primitif « Cimetière » - exercice 2025 - ↳ Décision modificative n° 1 -	7 & 8
5 - Subvention aux sociétés locales et aux associations - année 2025 - ↳ Association « Le Souvenir Français » - section AUCHY-les-MINES -	8
6 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	9
7 - Personnel territorial - ↳ Modification du règlement intérieur pour les agents de la Ville d'AUCHY-les-MINES - (approuvé par délibération n° 096/2018 en date du 25 septembre 2018) - Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence - - Intégration de la durée de la pause méridienne - - Compte Epargne Temps - Possibilité de rémunérer des droits à congés d'une durée minimale d'une journée dans le cas de situation exceptionnelle -	10 & 11
8 - Personnel territorial - ↳ Remboursement par la ville de LENS des frais de formation de Monsieur Frédéric MICHEL, gardien brigadier, dans le cadre de sa mutation -	11 & 12
9 - Service Jeunesse - ↳ Accueils de loisirs « ADOS » - Visite de PARIS avec hébergement en Auberge de Jeunesse : Définition des tarifs -	12 & 13
10 - Taxe Communale sur la Publicité Extérieure - ↳ Actualisation des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026 -	13 & 14

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, **DESIGNE**, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **FONTAINE Joëlle**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2025-034

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -

↳ Réunion du 10 avril 2025 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 10 avril 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Joëlle FONTAINE.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025 est ADOPTE à l'unanimité :

↳ **Votants :** 26 dont 6 procurations
↳ **Pour :** 26 dont 6 procurations

Transmise en Sous-Préfecture le 23 mai 2025

Publiée le 23 mai 2025

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 -

*** Période du 4 au 30 avril 2025 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations n°2020/016 du 23 mai 2020, n° 2023-020 du 22 mars 2023 et n° 2025-015 du 20 mars 2025) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

04.04.2025	DM2025-049	Montant TTC
	Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne des Hauts de France dont le siège social est Sis 612 rue de la Chaude Rivière à LILLE 59800 - pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an selon les conditions ci-après: - Emprunteur : Commune d'AUCHY LES MINES - Montant : 500000 euros - Durée: Un an maximum - Taux d'intérêt : €STR (1)+ marge de 1 % (1) dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro. - Base de calcul : ExactJ360 - Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office Remboursement débit d'office - Paiement des intérêts : Chaque mois par débit d'office - Frais de dossier : 0,15% minimum 300€/prélevés une seule fois - Commission de non-utilisation : 0,20%de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen - Périodicité identique aux intérêts	500 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 6 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 6 procurations

- APPROUVE les modifications ci-après dans le cadre d'un rééquilibrage budgétaire concernant le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2025 :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE REEQUILIBRAGE				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Recettes		Recettes	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 28 756,00 €			
TOTAL 67 - Charges exceptionnelles	- 28 756,00 €			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		-26 678,60 €		
TOTAL 002 - Résultat de fonctionnement reporté		-26 678,60 €		
7391112 – Dégrèvement de taxe d'habitation		- 2 078,00 €		
014 - Atténuations de produits		- 2 078,00 €		
732221 - Fonds péréquation ressources communales et intercom		49 000,00 €		
TOTAL 73 - impôts et taxes		49 000,00 €		
775 - Produits des cessions d'immobilisations	-49 000,00 €			
TOTAL 77 - Produits exceptionnels	-49 000,00 €			
13918 - Autres				38 800,00 €
TOTAL 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				38 800,00 €
1345 - Produits des amendes de radars automatiques			8 800,00 €	
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux			30 000,00 €	
TOTAL 13 - Subventions d'investissement			38 800,00 €	

Transmise en Sous-Préfecture le 23 mai 2025

Publiée le 23 mai 2025

Délibération n° 2025-036

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

4 - Budget Primitif « Cimetière » - Exercice 2025

☞ **Décision modificative n° 1 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-026 en date du 10 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif « Cimetière » pour l'exercice 2025 ;

Vu le Budget Primitif « Cimetière » 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 6 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 6 procurations

- APPROUVE les modifications budgétaires en section d'investissement ci-dessous concernant le Budget Primitif « Cimetière » pour l'exercice 2025 :

Délibération n° 2025-038

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

6 - Personnel territorial -

↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 10 avril 2025, des modifications sont encore à opérer.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Service Jeunesse -

Création de poste – promotion interne – au 1^{er} juin 2025 -

↳ Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet au 1^{er} juin 2025

Service Technique -

Création de poste – promotion interne – au 1^{er} juin 2025 -

↳ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} juin 2025

Jobs d'été (période du 7 juillet au 29 août 2025) -

↳ Création de douze postes d'Adjointes techniques territoriaux auxiliaires à temps complet pour surcroît de travail, soit :

- ✓ 3 postes période du 7 au 18 juillet 2025
- ✓ 3 postes période du 21 juillet au 1^{er} août 2025
- ✓ 3 postes période du 04 au 14 août 2025
- ✓ 3 postes période du 18 au 29 août 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 26 dont 6 procurations
↳ **Pour :** 26 dont 6 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2025 ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 23 mai 2025

Publiée le 23 mai 2025

- **INDIQUE** que les modifications intervenues au règlement intérieur des agents de la Ville seront communiquées à tout agent employé par la commune ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Transmise en Sous-Préfecture le 23 mai 2025
Publiée le 23 mai 2025*

M. Robert VISEUX demande si la durée minimum fixée pour la pause méridienne de 45 mm concerne tous les agents ?

M. le Maire apporte pour réponse qu'effectivement elle concerne tous les agents sauf durant les périodes de canicule où les horaires des agents sont adaptés. Durant ces périodes, la pause est fixée à 20 mm cela est notifié dans le Règlement Intérieur.

Délibération n° 2025-040

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

8 - Personnel territorial -

↳ **Remboursement par la ville de LENS des frais de formation de Monsieur Frédéric MICHEL, gardien brigadier, dans le cadre de sa mutation -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de mutation formulée par Monsieur Frédéric MICHEL, gardien brigadier au sein des services de la Ville de LENS qui prendra effet au 14 juin 2025.

Il expose qu'afin de compenser les effets de mutation des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire laissant en difficultés les collectivités, la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a complété l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en instaurant un mécanisme de remboursement à la charge de la collectivité qui recruterait un agent titularisé pour lequel une autre collectivité a supporté financièrement la période de formation.

Ainsi la commune de LENS aura à sa charge le remboursement d'une indemnité de 11 130,88 € se décomposant comme suit :

- FIA du 6 novembre 2023 au 21 mai 2024 :	8 673,48 €
- Stages pratiques d'observation (entre le 27 novembre 2023 et le 1er mars 2024 :	2 282,40 €
- Formation Préalable à l'Armement du 12 novembre 2024 :	175,00 €
(Maniements de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 26 dont 6 procurations
↳ **Pour :** 26 dont 6 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 51 de la loi du 19 février 2007 instaurant un mécanisme de remboursement à la charge de la collectivité qui recruterait un agent titularisé pour lequel une autre collectivité a supporté financièrement la période de formation ;

Considérant la demande de mutation auprès de la ville de Lens qui prendra effet au 14 juin 2025 formulée par Monsieur Frédéric MICHEL, gardien brigadier, titularisé le 22 mai 2024 au sein de la commune d'AUCHY-les-MINES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 5 procurations
↳ Pour : 26 dont 5 procurations

- **APPROUVE** et **DECIDE** de fixer les tarifs comme définis ci-dessus pour le séjour « Découverte de Paris » (transport, visites, repas et hébergement compris) qui sera proposé dans le cadre des accueils de loisirs « ADOS » du 11 au 13 août 2025 ; ce séjour concernera 24 ados et 2 accompagnants ;

- **INDIQUE** que les règlements pourront être effectués en espèces, par chèques, chèques vacances et par carte bancaire ;

- **PRECISE** que toute absence devra être justifiée par la présentation d'un certificat médical en vue d'un remboursement.

Transmise en Sous-Préfecture le 23 mai 2025

Publiée le 23 mai 2025

Délibération n° 2025-042

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

10 - Taxe Communale sur la Publicité Extérieure -

↳ **Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de l'instauration de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur le territoire de la commune et plus particulièrement, les décisions prises dans la délibération du 6 décembre 2008 et l'arrêté n° 4166 du 17 février 2009.

Cette taxe concerne tous types de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

RAPPEL :

- Les publicités :
Constituent une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes,
 - ↳ Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ;
 - ↳ Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions ;
 - ↳ Formes ou images étant assimilées à des publicités.
- Les enseignes :
Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (dépendances comprises) et relative à l'activité qui s'y exerce.
- Les pré-enseignes :
- Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux peuvent également être majorés, sous réserve de répondre aux dispositions de l'article L.454-62-1 du CIBS ;

Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elles peuvent fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants ;

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

11 - Approbation de la convention de partenariat pour la fourniture de repas et denrées pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement entre la commune et le SIVOM du Béthunois :

↳ **Période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du fonctionnement de la fourniture des repas pour la restauration scolaire des écoles maternelles et primaires et durant les accueils de loisirs sans hébergement et précise que la période d'expérimentation avec le SIVOM du Béthunois venant à expiration le 31 août 2025 s'avère concluante.

Aussi, afin d'assurer la pérennité du service, Monsieur le Maire propose de reconduire ce partenariat avec le SIVOM du Béthunois pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 selon la convention annexée à la présente.

Il rappelle que le SIVOM du Béthunois assure la fabrication des repas sur le principe de la liaison froide ainsi que leur livraison aux écoles maternelles et au restaurant scolaire.

Les menus sont établis sur la base suivante :

- Repas à cinq éléments (Entrée, plat, légumes, féculents, fromage (12 repas sur 20), dessert (suivant obligation du GEMRCN applicable aux menus de la restauration scolaire), hors pain sont facturés à la commune au prix de 3,88 € HT.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour la signature de la convention de partenariat pour la fourniture de repas et denrées pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement avec le SIVOM du Béthunois pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants :	26 dont 5 procurations
↳ Pour :	26 dont 5 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la fourniture de repas et denrées pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement avec le SIVOM du Béthunois, représenté par son Président, Monsieur Pierre Emmanuelle GIBSON, dont le siège social est situé 660 rue de Lille à BETHUNE ainsi que tous documents et avenants y afférent ;**

- **PRECISE que cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;**

- **DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 23 mai 2025
Publiée le 23 mai 2025*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✍ Votants : 26 dont 5 procurations
✍ Pour : 26 dont 5 procurations

- DECLARE en état d'abandon manifeste la parcelle sise 108 route Nationale – 62138 AUCHY LES MINES et cadastrée en section AR sous le n° 37 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;

- PRECISE, qu'aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant constituera un dossier comprenant le cahier des charges ainsi que l'évaluation sommaire de son coût pour le bien déclaré en état d'abandon manifeste ;

- PRECISE que le dossier mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois sera consultable en Mairie d'AUCHY-les-MINES 62138 – Place Jean JAURES - aux horaires d'ouverture :

**- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00
le samedi de 9 h 30 à 12 h 00.**

Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'adresse précisée ci-avant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le préfet du Pas de calais pour le lancement d'une déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 23 mai 2025

Publiée le 23 mai 2025

M. Robert VISEUX demande s'il s'agit d'un problème d'héritage concernant cette parcelle ?

M. le Maire rappelle les faits :

Monsieur et Madame CORDONNIER ont été victimes d'un incendie il y a plusieurs années (durant le mandat de Madame Joëlle FONTAINE) et ont été relogés. Monsieur a été hospitalisé car grièvement brûlé. Or, depuis, et malgré de nombreuses interventions et un accord donné en 2022 pour le rachat par la commune, ils n'ont pas donné suite et n'ont pas pris les mesures nécessaires pour entretenir la propriété. La procédure vise à contraindre les propriétaires à vendre ou à rénover en recourant à l'expropriation, afin de régler les désagréments pour le voisinage (squat, entretien, sécurité).

Délibération n° 2025-045

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis –

13 - Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile par la SAS TOTEM France -

✍ **Approbation de la convention d'occupation du domaine public -**

Parcelle cadastrée section ZA n° 7 - chemin cavalier - rue du Calvaire -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée d'une demande émanant de la SAS TOTEM France, représentée par Madame Aurélie AUTIER, Directrice du Patrimoine, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF pour l'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile– dans le chemin cavalier rue du Calvaire – parcelle ZA n° 7.

Pour financer l'acquisition de ces 46 logements sociaux, la SA HLM « SIA HABITAT » a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), un prêt d'un montant total de (5 487 554,00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170787 constitué de 7 lignes de prêt :

- ↳ CPLS Complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 560 999,00 €
- ↳ PLAI d'un montant de 701 615,00 €
- ↳ PLAI foncier d'un montant de 364 811,00 €
- ↳ PLS PLSD 2025 d'un montant de 553 922,00 €
- ↳ PLS Foncier PLSD 2025 d'un montant de 521 096,00 €
- ↳ PLUS d'un montant de 1 897 684,00 €
- ↳ PLUS foncier d'un montant de 887 427,00 €.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt n° 170787 annexé à la présente.

A cet effet, Monsieur le Maire rend compte que, par courrier en date du 02 avril 2025, la SA HLM « MAISONS & CITES » sollicite de la commune d'AUCHY-les-MINES qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Votants : 26 dont 5 procurations
- ↳ Pour : 26 dont 5 procurations

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 170787 en annexe signé entre la SA HLM « MAISONS & CITES » ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la SA HLM « MAISONS & CITES » à DOUAI 59500, par courrier en date du 02 avril 2025, sollicite de la Ville d'AUCHY-les-MINES la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 170787 d'un montant total de 5 487 554,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement de l'acquisition de 46 logements, rue Casimir BEUGNET,

- DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 487 554,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170787 constitué de 7 lignes du prêt ;

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 487 554,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- INDIQUE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 925 847,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169627 constitué de 7 lignes du prêt ;

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 925 847,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- INDIQUE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 23 mai 2025

Publiée le 23 mai 2025

-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 09.

La secrétaire de séance,

Joëlle FONTAINE



Le Maire,

Jean-Michel LEGRAND

